

DÉCISION

concernant une INDENNISATION relative à la
fourniture et à la livraison d'équipements pour
la collecte en point d'apport volontaire des
déchets ménagers et à la fourniture de pièces
pour leur maintenance - Lot n°3 - Fourniture
et livraison de pièces entières pour les
véhicules ménagers municipaux, les véhicules
ménagers municipaux et le voirie

N° 25325

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 521-2 et
L.521-10 ;

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative à la
répartition d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire adopté du 1^{er} octobre 2021 relative à la
création du marché n° 2021-F170201-00, accord cadre afférent à la « Fourniture et
livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers
et fourniture de pièces pour leur maintenance en 7 lots - lot n°3 : Fourniture et livraison de
véhicules entières pour les véhicules ménagers municipaux, les véhicules ménagers
municipaux et le voirie » ;

Vu le Code de la commande publique (CCP) et notamment son article L.6-3^o relatif à la
procédure de l'adjudication ;

CONSIDÉRANT que le marché public, défini aux montants maximum avec un montant
maximum de 1 000 000 € HT pour la période initiale et de 300 000 € HT pour la période de
renouvellement, a été notifié à l'entreprise VCDI 157 le 22/03/2022 pour une période initiale
de 3 ans, pouvant être renouvelée tacitement une fois pour une période d'un an, sans que la
durée maximale ne puisse dépasser quatre ans ;

CONSIDÉRANT que par convention du 29 avril 2024, l'entreprise VCDI 157 indique sous
les effets de la fin des parties précédentes, spécifiquement pour les produits
techniques à partir d'ici, ainsi que les prix des véhicules, à savoir : Limoges
Métropole aux fins d'une indemnisation que s'agit de 2 lots de commande des 10/03/2024
et 07/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du prix est motivée aux parties, qu'elle était
nécessaire au regard de la situation du marché et qu'elle était nécessaire à l'entreprise
VCDI 157 ;

CONSIDÉRANT que le titulaire a déposé que cet indennité indemnité due son titulaire
à provenir un déficit d'exploitation ; qu'il a exposé les justifications nécessaires ;

CONSIDÉRANT, cependant, que l'indennité ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par
le titulaire ;

DÉCIDE

Une indemnisation, en application de l'article L. 6-3^o du CCP, est accordée à l'entreprise
VCDI 157, titulaire du marché n° 2021-F170201-00, relatif à la « Fourniture et livraison
d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et à la
fourniture de pièces pour leur maintenance en 7 lots - lot n°3 : Fourniture et livraison de
véhicules entières pour les véhicules ménagers municipaux, les véhicules ménagers
municipaux et le voirie » afin de couvrir les charges économiques qu'il pèse sur elle.

DÉCISION

Décision concernant une indemnisation relative à la fourniture et à la livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et à la fourniture de pièces pour leur maintenance en 7 lots Lot n°3

1 DOCUMENT - Publié le 7 Juin 2024



DEC_CP_25325_EQUIPEMENTS_COLLECTE_POINTS_APPORT_VOLONTAIRE_DECHETS_LOT_3.pdf
(.pdf, 270,5 Ko)



TÉLÉCHARGER